

COMMUNE DE SAINT-BRICE

Compte rendu
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie de Saint-Brice
le 05 décembre 2022
à 19 h 30

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Bernard LANGLET

PRÉSENTS :

Mesdames BOURON Virginie, CHARTIER Cécile, DAUDON Michèle, MOTHRÉ Marie-Pierre
Messieurs FONTENELLE Robert, LANGLET Bernard, LEROY Sébastien, SOULAT Yannick

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur FADIN Frédéric ayant donné pouvoir à Madame BOURON Virginie
Monsieur MARTIN Hervé ayant donné pouvoir à Monsieur LANGLET Bernard
Monsieur PICARD Didier ayant donné pouvoir à Monsieur FONTENELLE Robert
Monsieur SAINT-ALBIN Ronald ayant donné pouvoir à Monsieur LEROY Sébastien

ABSENTES NON EXCUSÉES

Mesdames LORIN Christine et MOUTON Nicole

A été nommé secrétaire : Monsieur SOULAT Yannick

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 08

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 26 septembre 2022
- Décision modificative n° 3
- Cession de parcelles à l'euro symbolique
- Demande de cession d'un chemin communal

Ordre du jour affiché le 29 novembre 2022
Le Maire, Bernard LANGLET

Un dispositif « Petits Déjeuners » doit être mis en place à l'école de Saint-Brice, pour y faire suite, et signer la convention actant sa mise en œuvre, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

« Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET COMMUNE

Suite au passage de la M 14 à la M 57, les dotations aux provisions pour créances douteuses deviennent obligatoires.

Vu la délibération n° 35/2021 du 06 décembre 2021 prise précédemment au passage à la M 57 qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Vu l'état des restes à recouvrer arrêté à la date du 30 septembre 2022.

Il nous faut donc modifier les crédits de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	68	681	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 122.83 €

Crédits à réduire

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	011	6064	Fournitures Administratives	1 122.83 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la modification présentée.

2. CESSION DE PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE

La société SCAPRIM, mandataire de la société SAFRAN, propriétaire sur la commune de Saint-Brice de 18 maisons sur un parc initial de 21 maisons destinées à loger les agents travaillant au CNPE de Nogent-sur-Seine, propose de nous céder quatre parcelles cadastrées C n° 1136/1241/1242/1258 dans le cadre d'une cession classique à l'euro symbolique. Compte-tenu de l'absence d'Association Syndicale Libre devant administrer ce quartier, cette cession permettra une régularisation foncière, une normalisation de la gestion de ce quartier ainsi que la réintégration dans le périmètre communal d'espaces à usage commun. La société SAFRAN prendra à sa charge les frais inhérents à cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE PROCEDER à l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la société SAFRAN de chacune des parcelles cadastrées C n° 1136/1241/1242/1258,

DIT que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la société SAFRAN,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

3. DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Le chemin rural dénommé « ancienne sente rurale n° 51 » sis entre les parcelles D n° 293, D n° 294 et D n° 102 situé à Saint-Brice n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. De plus il n'appartient plus au domaine privé de la commune sur sa totalité ne permettant plus le cheminement du public.

L'aliénation d'une partie de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

4. CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE SAINT-BRICE

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées aux inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits Déjeuners » dans la classe de PS-MS-GS de l'école primaire de Saint-Brice pour 16 élèves bénéficiant d'un petit-déjeuner 2 jours par semaine pendant 22 semaines. Soit 656 petits déjeuners (nombre d'élèves x nombre de jours de distribution).

La présente convention est conclue pour l'année 2022/2023 et pourra être prolongée par avenant.

Pour la commune de Saint-Brice, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1 (1.30 € par petit déjeuner distribué), cette subvention prévisionnelle s'élève à 852.80 €.

Le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale »,

titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés soient 11 voix pour et une abstention acceptent de signer cette convention.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Michèle DAUDON déplore qu'aucun retour n'ai été fait à Madame JOYEUX concernant la dégradation de son pilier de clôture. Il est précisé que Monsieur Hervé MARTIN en charge de l'affaire a contacté la société EIFFAGE. Un expert doit se déplacer afin de constater les dégâts.

Cécile CHARTIER fait part aux membres du Conseil qu'elle n'a à ce jour aucun retour de la part de Hervé MARTIN concernant la question de l'assainissement dans le cadre de la révision du PLU et ce malgré de nombreuses relances.

Marie-Pierre MOTHRE a constaté un commencement de travaux sur le réseau d'eau potable par l'entreprise VEOLIA à LUGRAND. Elle aimerait connaître les raisons de cette intervention débutée antérieurement à la date prévue.

La séance est levée à 20 h 15.

Vu par NOUS, Bernard LANGLET, Maire de la Commune de Saint Brice, pour être affiché le 09 décembre 2022, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1984.

Le secrétaire de séance,
Yannick SOULAT

Le Maire,
Bernard LANGLET